

L'Europe des valeurs et de la culture européennes est surtout celle du Conseil de l'Europe. Ce n'est pas un hasard si les pays de l'Europe centrale et de l'Est se sont immédiatement adressés au Conseil de l'Europe pour obtenir un statut d'invité spécial, puis aujourd'hui, une participation réelle à ce Conseil. Avec notre initiative, nous poursuivons l'objectif de promouvoir la discussion et la connaissance de cette Europe. La réflexion sur ce que nous pouvons lui apporter doit se faire à l'intérieur de notre pays. Les éléments fondamentaux qui nous ont permis de surmonter les conflits liés aux différences ethniques ou religieuses, aux tensions entre campagne et ville ainsi qu'entre différentes classes sociales, sont des éléments qui méritent d'être offerts à l'Europe, mais pour ce faire, il faut en avoir conscience et le savoir. Or l'opinion publique suisse prend cela comme une donnée innée, et l'on oublie trop souvent les difficultés auxquelles s'est heurtée la construction de la Suisse.

D'un autre côté, nous visons une discussion qui n'affaiblisse pas les négociations en cours entre pays de l'AELE et de la CEE. Néanmoins, il faut examiner attentivement les conditions d'une collaboration, éventuellement d'une participation de la Suisse à la CEE.

Nous croyons en outre qu'une telle initiative devrait être le fait de politiciens et non de médias. Nous avons essayé de mettre en place une initiative qui soit représentée par 4 parlementaires représentant les 4 partis du Gouvernement et les 4 régions de notre pays. L'essai n'a pas totalement réussi, mais nous avons tout fait pour que notre initiative soit symbolique et fasse perdre sa valeur idéologique au débat sur le destin de la Suisse.

Considérations de la commission

Majorité

La majorité de la commission a exprimé les réserves suivantes:

La Suisse participe depuis longtemps déjà à la construction de l'Europe dans le cadre de diverses organisations. Ainsi, elle est membre du Conseil de l'Europe depuis 1963; elle appartient même à l'AELE depuis 1960 et elle siège à la conférence de la CSCE depuis 1975. Même l'appartenance à l'ONU n'aurait pas fait l'objet d'un article de la constitution. De ce point de vue, on ne comprendrait pas que les Communautés européennes soient expressément mentionnées dans la Constitution fédérale. La Suisse n'a pas besoin d'une nouvelle disposition constitutionnelle pour mener une politique plus active sur le plan européen.

En outre, on a émis l'opinion que la phrase «La Confédération participe à la construction de l'Europe» donne lieu à des interprétations diverses. Vague, elle énoncerait en fait une évidence, puisque nous participons depuis longtemps à la restructuration de l'Europe. Le mandat de négociateur contenu dans le projet a été également critiqué: on a fait remarquer que des négociations sont déjà engagées avec les Communautés européennes, à savoir pour le moment au sujet de la création d'un espace économique européen.

Les principales réserves ont eu trait au calendrier des votations. Un scrutin sera vraisemblablement organisé en 1992 sur le traité concernant l'espace économique européen. Si la présente initiative parlementaire était adoptée, le peuple devrait voter presque simultanément sur un projet d'article constitutionnel. Cela risquerait de le désorienter, alors qu'on attend de lui qu'il exprime clairement sa volonté. Dans l'ensemble, on a estimé que la peuple devrait se prononcer, lors d'une votation, sur des questions précises, par exemple sur un traité concernant l'Espace économique européen ou plus tard sur l'adhésion aux Communautés européennes et qu'on devait donc éviter de lui soumettre auparavant des propositions d'articles constitutionnels ayant une teneur générale. Le peuple ne comprendrait pas cette façon de procéder politiquement maladroite.

Minorité

La minorité de la commission a fait valoir les arguments suivants:

Les auteurs de l'initiative ont soumis un texte conçu en termes généraux qui n'exclut pas d'autres possibilités. L'initiative constitue un moyen de plus de faire participer le peuple à la discussion sur l'Europe, raison pour laquelle il faudrait la soutenir. En outre, elle permet d'éviter une polarisation, parce qu'elle ne requiert pas uniquement l'adhésion, mais sert aussi à vaincre l'isolement. Elle a donc en quelque sorte une portée pédagogique. Elle permet enfin une collaboration plus étroite avec les pays d'Europe orientale. Une votation sur le texte présenté clarifierait l'attitude de principe de notre peuple sur cette question. Il est temps de se déclarer clairement en faveur de l'Europe.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt:

1. den Initiativen keine Folge zu geben;
2. ihre Motion 91.3035 zu überweisen.

Antrag Petitpierre/Caccia/Sager

Den Initiativen in der engeren Fassung der Kommission Folge geben

Proposition de la commission

La commission propose:

1. de ne pas donner suite aux initiatives;
2. de transmettre sa motion 91.3035.

Proposition Petitpierre/Caccia/Sager

Donner suite aux initiatives dans la version restreinte élaborée par la commission

91.413

Parlamentarische Initiative (Minderheit der Kommission) Neuer Artikel 8bis Bundesverfassung. Beziehungen zum Ausland

Initiative parlementaire (Minorité de la commission) Nouvel article 8bis de la Constitution fédérale. Relations avec l'étranger

Kategorie II, Art. 68 GRN – Catégorie II, art. 68 RCN

Wortlaut der Initiative vom 28. Januar 1991

Titel

Beziehungen zum Ausland

Abs. 1

Die Schweiz setzt sich ein für einen weltweiten Schutz der Menschenrechte und unterstützt humanitäre Hilfe im Ausland.

Abs. 2

Sie fördert weltweite Bestrebungen zur Erhaltung eines ökologischen Gleichgewichts, für die Entwicklungshilfe, für die Friedenssicherung und die Linderung von Kriegs- und Katastrophenfolgen.

Abs. 3

Die Schweiz beteiligt sich an der kulturellen, sozialen, politischen und wirtschaftlichen Zusammenarbeit der europäischen Staaten. Sie setzt sich in allen Bereichen für eine Stärkung der parlamentarischen Institutionen und für die Schaffung demokratischer Entscheidungsformen ein.

*Texte de l'initiative du 28 janvier 1991**Titre*

Relations avec l'étranger

Al. 1

La Suisse s'engage pour une protection universelle des droits de l'homme et soutient l'aide humanitaire à l'étranger.

Al. 2

A l'échelon universel, elle encourage les efforts entrepris pour maintenir l'équilibre écologique, aider le développement, sauvegarder la paix et soulager les conséquences dues à la guerre et aux catastrophes.

Al. 3

La Suisse participe à la coopération culturelle, politique, sociale et économique des Etats européens. Dans tous les domaines, elle s'emploie à renforcer les institutions parlementaires et à oeuvrer à la création de formes de décisions démocratiques.

Unterzeichner – Signataires: Bircher Silvio, Bäumlin, Bär, Bundi, Ziegler (5)

Herr **Bundi** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Am 21. Juni 1990 haben die Nationalräte Petitpierre, Caccia und Sager gleichlautende parlamentarische Initiativen eingereicht, welche die Aufnahme eines Artikels 8bis in die Bundesverfassung betreffend die Beteiligung der Schweiz am Aufbau Europas verlangen. Unsere Kommission wurde mit der Vorprüfung dieser Initiativen beauftragt. Mit Bericht vom 28. Januar 1991 beantragen wir Ihnen, diesen Initiativen sei keine Folge zu geben.

Im Rahmen der Vorprüfung dieser Initiativen wurde gemäss Artikel 8quinquies Absatz 5 GVG ein Vorschlag zu einer Kommissionsinitiative eingereicht, der eine umfassendere, nicht nur auf Europa beschränkte Fassung von Artikel 8bis vorschlug.

Die Kommission lehnte es anlässlich ihrer Sitzung vom 28. Januar 1991 mit 13 zu 7 Stimmen ab, eine Kommissionsinitiative gemäss diesem Antrag einzureichen. Die Minderheit reichte sie anschliessend, gestützt auf Artikel 8quinquies Absatz 4 GVG, als Minderheitsantrag ein.

Begründung der Initianten

Unzweifelhaft genügen die heutigen Bestimmungen in der Bundesverfassung zur Aussenpolitik nicht mehr oder sind überholt. Der Artikel 8 sagt aus: «Dem Bunde allein steht das Recht zu, Krieg zu erklären und Frieden zu schliessen, Bündnisse und Staatsverträge, namentlich Zoll- und Handelsverträge mit dem Auslande, einzugehen.» Und nach dem Kompetenzartikel 102 hat der Bundesrat die Interessen der Eidgenossenschaft nach aussen zu wahren und über die äussere Sicherheit, die Unabhängigkeit und die Neutralität zu wachen. Beide Artikel vertreten einen defensiven Ansatz der Aussenpolitik fast nach dem Motto: «Die beste Aussenpolitik besteht darin, keine Aussenpolitik zu betreiben.» Sie geben kein Bild der heutigen umfassenden Aufgabenstellung zur internationalen Völkergemeinschaft.

Wenn wir uns anschicken wollen, unser Verhältnis und unsere Zielsetzungen zu Europa in die Verfassung aufzunehmen, dürfen wir nicht den Fehler begehen, europäische Nabelschau zu betreiben. Genauso wie die Schweiz keinen Sonderfall in Europa darstellt, darf Europa nicht auf ein bestehendes Bündnis oder eine Organisation reduziert und nicht zu einer Sonderstellung gegenüber der übrigen Welt aufgewertet werden. Die Schweiz hat solidarische Mitverantwortung gegenüber der ganzen Welt mitzutragen. Am umfassendsten kommt das zum Ausdruck in einem weltweiten Schutz der Menschenrechte. Ueber alle Kulturen, Rassen und Ideologien hinweg bilden diese eine ethische Norm, nach welcher aussenpolitisches Handeln zu orientieren ist. Gleichzeitig müssen unser Beitrag zur Friedenssicherung, für friedenserhaltende Massnahmen, weltweite Umweltschutzbestrebungen, Entwicklungszusammenarbeit, humanitäre Hilfe, der Beistand in Katastrophenfällen im Ausland durch das dafür geschaffene Katastrophenhil-

fekorps, die Mitwirkung bei Verhandlungen über Abrüstung und Rüstungskontrolle, der mögliche Einsatz eines schweizerischen Kontingents von Uno-Blauhelm-Friedenstruppen oder der Einsatz unbewaffneter Spezialisten in einem ausgreifenden aussenpolitischen Verfassungsartikel sichtbar werden.

Eine spezielle europäische Aufgabenstellung sollte auf Verfassungsstufe ebenfalls in einem umfassenden Rahmen geschehen, ohne kurzfristige Entwicklungen (EWR- oder EG-Beitritt) einzubeziehen. Auf der Grundlage der seit Ende des Zweiten Weltkrieges in Entwicklung begriffenen europäischen Einigungsbestrebungen ist das schweizerische Engagement auf der sozialen, kulturellen, wirtschaftlichen und politischen Ebene zu verankern. Bei allen Formen der Zusammenarbeit ist dabei auf demokratischen Prinzipien aufzubauen und auf eine Stärkung parlamentarischer Institutionen hinzuwirken. Wir denken dabei auch an eine Unterstützung der ost- und mitteleuropäischen Staaten, um keine neue Kluft in Europa entstehen zu lassen.

Erwägungen der Kommission

In einer Eventualabstimmung zwischen dem vorliegenden Text und einem Vorschlag für eine Kommissionsinitiative, der sich an die parlamentarischen Initiativen Petitpierre, Caccia und Sager anlehnte, hat sich die Kommission für eine engere, auf Europa bezogene Fassung von Artikel 8bis entschieden. Dem erweiterten Initiativtext wurde eine Reihe von positiven Elementen zugebilligt: Er strebt eine ausgeweitete und umfassendere Zielsetzung der schweizerischen Aussenpolitik an, indem er insbesondere ein Engagement bei den Menschenrechten und der humanitären Hilfe, bei der Förderung des ökologischen Gleichgewichts, der Entwicklungshilfe und des Friedens stipuliert und die Zusammenarbeit in kultureller, sozialer, politischer und wirtschaftlicher Hinsicht in Europa anstrebt.

Der Initiativtext stösst über den kontinentalen Rahmen hinaus in den globalen Rahmen. Es wurde eingewendet, dass sich die heutige schweizerische ausgreifende Aussenpolitik bereits in der von den Initianten vorgeschlagenen Richtung bewege. Die Schweiz habe z. B. die Menschenrechtskonvention des Europarates ratifiziert und sich damit verpflichtet, dafür zu sorgen, dass sie auch eingehalten werde. Unser Einsatz auf dem Gebiet der humanitären Hilfe sei umfangreich. Auch in Europa sei unser Land schon stark integriert. Dieser Initiativtext enthalte also nichts, was der Bundesrat nicht ohnehin schon tue oder unternehmen könne. Wir sollten uns auf das Hauptanliegen, den Aufbau Europas und die schweizerische Haltung dazu, konzentrieren und in diesem Zusammenhang unsere gemeinsame Kraft für einen erfolgreichen Abschluss der EWR-Verhandlungen einsetzen. Schliesslich erachtete es die Kommission als ein schwieriges Unternehmen, in der Kommission innert nützlicher Frist einen hieb- und stichfesten neuen Aussenpolitik-Artikel für die Bundesverfassung zu konzipieren. Sie zog es deshalb vor, das grundsätzliche Anliegen mit einer Motion beim Bundesrat anhängig zu machen.

M. Bundi présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Le 21 juin 1990, les conseillers nationaux Petitpierre, Caccia et Sager ont déposé des initiatives parlementaires ayant la même teneur, visant à l'insertion dans la constitution d'un article 8bis concernant la participation de la Suisse à la construction de l'Europe. Notre commission a été chargée de l'examen préalable de ces initiatives. Par notre rapport du 28 janvier 1991, nous vous recommandons de ne pas leur donner suite.

Dans le cadre de l'examen préalable desdites initiatives, une proposition d'initiative de la commission a été formulée conformément à l'article 8quinquies, alinéa 5 de la loi sur les rapports entre les conseils; cette proposition soumet un projet d'article 8bis dont la portée dépasse le cadre de l'Europe. Lors de sa séance du 28 janvier 1991, la commission a refusé, par 13 voix contre 7, de déposer une initiative allant dans ce sens. La minorité propose au contraire d'y donner suite en se

fondant à cet effet sur l'article 8quinquies, alinéa 4 de la loi sur les rapports entre les conseils.

Développement des auteurs de l'initiative

Il ne fait pas de doute que les dispositions constitutionnelles actuelles concernant la politique extérieure sont ou insuffisantes ou dépassées. Ainsi, selon l'article 8: «La Confédération a seule le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix, ainsi que de faire, avec les Etats étrangers, des alliances et des traités, notamment des traités de péage (douanes) et de commerce».

Par ailleurs, l'article 102 sur les compétences gouvernementales déclare que le Conseil fédéral «veille aux intérêts de la Confédération au-dehors» ainsi que «à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité».

Ces dispositions reposent sur une conception défensive de la politique étrangère et semblent s'inspirer de la devise: «la meilleure politique extérieure est l'absence de politique». Elles n'ont aucun rapport avec les tâches complexes de notre pays dans ses relations avec la communauté internationale.

Si nous voulons adapter notre constitution à la réalité actuelle, notamment en ce qui concerne nos relations avec l'Europe, nous devons éviter l'erreur de considérer notre continent comme le «nombri» du monde. De même que la Suisse n'est pas un cas à part en Europe, il faut éviter de ramener l'Europe à une simple alliance d'Etats et de lui attribuer une position spéciale par rapport au reste du monde.

La Suisse est solidairement responsable de la communauté mondiale tout entière, et ceci se manifeste tout particulièrement dans une défense des droits fondamentaux à l'échelle mondiale. Ces droits constituent un ensemble de normes éthiques qui transcendent toutes les races, cultures et idéologies, et qui doivent régir la politique extérieure.

Il convient donc de définir dans un article constitutionnel les diverses manières dont notre pays participe aux efforts mondiaux visant le maintien et la recherche de la paix, la protection de l'environnement, la coopération au développement, l'aide humanitaire, les secours en cas de catastrophe par l'entremise du corps créé à cet effet, la participation aux négociations sur le désarmement et le contrôle des armements, l'engagement éventuel d'un contingent suisse de casques bleus de l'ONU au service de la paix, ou encore l'envoi d'experts non armés.

De même, nos relations avec l'Europe devraient être définies de manière large dans un article constitutionnel spécifique, sans toutefois mentionner des objectifs à court terme comme l'adhésion à l'EEE ou à la CE.

L'engagement de la Suisse en Europe doit tenir compte des efforts entrepris depuis la fin de la Seconde guerre mondiale en vue de l'unification de notre continent. Notre action doit porter sur les aspects politiques, sociaux, économiques et culturels, tout en préservant les principes démocratiques et en renforçant le rôle des institutions parlementaires. Nous pensons en particulier au soutien des pays d'Europe centrale et orientale, de manière à éviter qu'un nouveau fossé se creuse sur notre continent.

Considérations de la commission

Au cours d'un vote subsidiaire portant sur le présent texte et une proposition d'initiative de la commission qui s'inspirait des initiatives parlementaires Petitpierre, Caccia et Sager, la commission s'était prononcée en faveur d'une teneur à portée restreinte, n'ayant trait qu'à l'Europe, d'un projet d'article 8bis. On a reconnu que la teneur élargie contenait un certain nombre d'éléments positifs: vision élargie de la politique étrangère, objectif global, notamment un engagement marqué en faveur du respect des droits de l'homme et de l'aide humanitaire, du maintien de l'équilibre écologique, de l'aide au développement et de la paix, encouragement de la coopération culturelle, politique, sociale et économique en Europe.

Le texte de l'initiative dépasse le cadre continental et a une portée mondiale. On a fait remarquer que la politique étrangère active de la Suisse se développe déjà dans le sens voulu par l'auteur de l'initiative. Ainsi, la Suisse a ratifié la Convention

des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et s'est du même coup engagée à oeuvrer pour son application. Notre engagement en matière d'aide humanitaire est important, a-t-on fait remarquer. Notre pays est également fortement intégré à l'Europe. L'initiative ne propose donc rien que le Conseil fédéral ne fasse déjà ou ne soit en mesure d'entreprendre. Nous devrions donc nous concentrer sur l'objectif principal, la restructuration de l'Europe, et porter notre effort commun sur les négociations en faveur de la création d'un Espace économique européen. Enfin, la commission a estimé qu'il lui serait difficile d'élaborer en temps utile un projet de nouvel article constitutionnel bien conçu sur la politique étrangère. Elle a donc préféré proposer de charger le Conseil fédéral, par une motion, de traiter cette question fondamentale.

Antrag der Kommission

Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben

Minderheit

(Bircher Silvio, Bäumlin, Bär, Bundi, Ziegler)

Der Initiative Folge geben

Proposition de la commission

Majorité

Ne pas donner suite à l'initiative

Minorité

(Bircher Silvio, Bäumlin, Bär, Bundi, Ziegler)

Donner suite à l'initiative

90.262

Parlamentarische Initiative

(Jaeger)

Aufnahme von Beitrittsverhandlungen mit der Europäischen Gemeinschaft

Initiative parlementaire

(Jaeger)

Ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne

Kategorie II, Art. 68 GRN – Catégorie II, art. 68 RCN

Wortlaut der Initiative vom 5. Oktober 1990

Gestützt auf Artikel 93 Absatz 1 der Bundesverfassung und Artikel 21 bis des Geschäftsverkehrsgesetzes reichen wir folgende parlamentarische Initiative ein:

Titel

Bundesbeschluss über die Aufnahme von Beitrittsverhandlungen mit der Europäischen Gemeinschaft (EG)

Art. 1

Der Bundesrat nimmt mit den Organen der Europäischen Gemeinschaft Beitrittsverhandlungen auf.

Art. 2

Der Bundesrat führt die Verhandlungen unter bestmöglicher Wahrung der staatspolitischen, ökologischen, wirtschaftlichen und sozialen Interessen der Schweiz.

Art. 3

Abs. 1

Der Bundesrat unterbreitet der Bundesversammlung das Verhandlungsergebnis zur Beschlussfassung, unter Vorbehalt des obligatorischen Staatsvertragsreferendums.

Abs. 2

Er trifft die Massnahmen, die in seinen Zuständigkeitsbereich fallen.

Art. 4

Der Bundesrat berichtet der Bundesversammlung mindestens einmal jährlich über den Gang der Verhandlungen sowie über die geplanten weiteren Massnahmen.

**Parlamentarische Initiative (Minderheit der Kommission) Neuer Artikel 8bis
Bundesverfassung. Beziehungen zum Ausland**

**Initiative parlementaire (Minorité de la commission) Nouvel article 8bis de la Constitution
fédérale. Relations avec l'étranger**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	13
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.413
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.10.1991 - 15:00
Date	
Data	
Seite	1842-1844
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 361

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.